



## Mariage français et achat de biens au nom de l'époux au Maroc

Par **Mart2012**, le **26/12/2012** à **11:24**

Bonjour,

Je voudrais vous une question importante:

Je suis française d'origine marocaine et mon mari est aussi français d'origine marocaine. Il achète des terrains au Maroc à son nom sans mettre mon nom à moi alors est ce que ces biens lui appartiennent qu'à lui en cas de séparation et au cas où il lui arrive quelque chose une incapacité partielle ou majeure ou mort, à qui iront ces terrains sachant qu'on a une petite fille ensemble?

Notre mariage on l'a fait d'abord en France à la mairie puis après on l'a homologué au consulat du Maroc et on a obtenu le livret de famille marocain.

ET une deuxième question est ce que la homologation du mariage est valable? puis mon mari a inscrit notre fille dans le livret de famille marocain.

Merci pour vos réponses qui me seront très précieuses.

Par **youris**, le **26/12/2012** à **12:19**

bjr,

je pense que la meilleure solution c'est de poser la question à un avocat marocain car il s'agit d'un problème de droit marocain.

en principe les immeubles (= les terres) suivent la loi du pays où ils sont.

cdt